

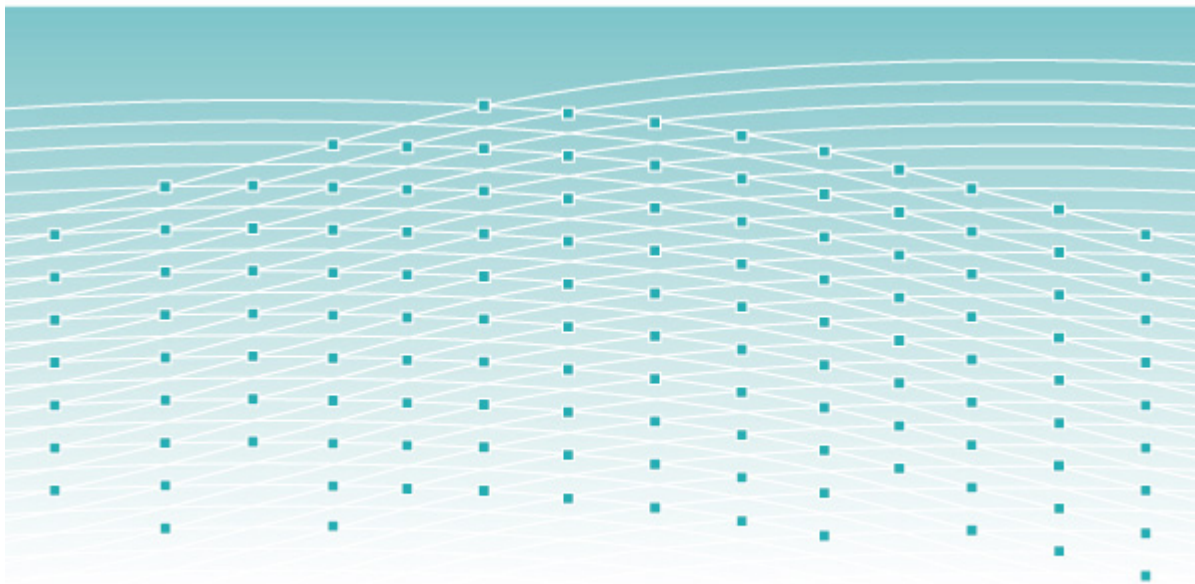


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Kommunikation BAKOM
Office fédéral de la communication OFCOM
Ufficio federale delle comunicazioni UFCOM
Uffizi federal da comunicaziun UFCOM

OFCOM Infomailing No. 4

19.10.2006



Editorial	2
Nouvelle plateforme DAB mise au concours.....	3
Distinction pour le site internet de l'OFCOM	4
Vers une stratégie nationale en matière de cyberadministration	5
"Boussole" pour une utilisation responsable de l'informatique pervasive.....	7
Fixation de prix d'interconnexion basés sur les coûts	9

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le dernier Infomailing a fait la part belle au processus et aux résultats de la Conférence régionale des radiocommunications 2006 (CRR-06). Rappelons qu'à l'issue des négociations, la Suisse avait obtenu 14 couvertures nationales, soit 7 pour la télévision numérique et 7 pour la radio numérique, des couvertures dont elle disposera entièrement dès 2015. Que décidons-nous de faire de ces fréquences qui nous reviendront d'ici peu ? Certaines décisions de principe ont déjà été prises.

Aujourd'hui, 11 programmes radio de la SSR peuvent déjà être captés en numérique par le DAB (Digital Audio Broadcasting). La mise au concours d'une deuxième couverture DAB pour la Suisse alémanique vient d'être lancée (voir article du présent Infomailing). Il est par ailleurs prévu de mettre au concours une deuxième couverture DAB pour la Suisse romande.

Dans le domaine de la télévision, le passage à la diffusion numérique a commencé. Au Tessin, il n'est plus possible de capter de programmes par voie terrestre numérique que par le DVB (Digital Video Broadcasting). D'ici fin 2008, la diffusion analogique terrestre de programmes télévisés sera totalement abolie.

Si l'on compare la répartition déjà effectuée des ressources numériques avec les ressources globales à disposition, il reste encore une importante réserve de fréquences. En vertu de la nouvelle LRTV, il appartient au Conseil fédéral de décider, par voie de directives, de leur affectation. Il pourrait dans ce contexte définir une planification détaillée des différentes couvertures, en indiquant précisément les normes et les technologies à utiliser. Une approche plus pragmatique est également envisageable. Elle permettrait, selon l'évolution des normes, de la technique, des services ainsi que des besoins des clients et des fournisseurs de services de télécommunication, d'attribuer des fréquences supplémentaires de la manière la plus neutre possible du point de vue technologique, en tenant compte au maximum de la demande.

Au vu des grandes incertitudes qui planent dans les domaines de la technique et de l'offre de services, une approche progressive s'impose. Ainsi, il n'a pas encore été défini quelles normes et quels réseaux se prêtent aujourd'hui le mieux à la télévision mobile, et devraient être adoptés. S'agit-il d'une solution basée sur le DAB, comme le DMB (Digital Multimedia Broadcasting) ou le DVB-H (Digital Video Broadcasting for Handhelds)? Un réseau de télécommunication s'imposera-t-il avec l'UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)? La nouvelle technologie MBMS (Multimedia Broadcast Multicast Service) – un prolongement du réseau UMTS pour le multimédia et les services de diffusion – recèle également un certain potentiel. Aura-t-on finalement une combinaison des trois technologies? Quant au DxB (Digital Extended Broadcasting), il s'agit d'un concept qui permet la diffusion mobile technologiquement neutre de contenus multimédias par une couche IP (protocole internet) commune.

Avec ces exemples, j'aimerais démontrer qu'à l'avenir, la diffusion de programmes de radio et de télévision reposera sur plusieurs plateformes différentes et que l'administration ne peut pas fixer d'exigences techniques ou de normes trop spécifiques. Nous devons en premier lieu veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles dans les plus brefs délais, et poursuivre les travaux de coordination de fréquences avec les pays voisins, de sorte à pouvoir, selon les besoins, attribuer d'autres fréquences de la manière la plus neutre possible.

Bonne lecture!

Matthias Ramsauer, chef de la division Radio et télévision

Nouvelle plateforme DAB mise au concours

Alfons Birrer, division Radio et télévision

En Suisse, l'offre radio va bientôt s'enrichir de nouveaux programmes diffusés par voie terrestre. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a mis au concours trois concessions pour la diffusion en Suisse alémanique de programmes par la technologie numérique T-DAB (terrestrial digital audio broadcasting). Les candidatures sont à déposer d'ici fin octobre 2006.

Fin mars 2006, le Conseil fédéral avait posé des jalons concernant l'implantation de la radio numérique en Suisse et donné son feu vert à la réalisation d'une deuxième plateforme terrestre en Suisse alémanique. La SSR offre aujourd'hui déjà un bouquet de programmes T-DAB dans plusieurs régions du pays.

L'OFCOM a mis au concours trois concessions radio T-DAB. Seront prises en considération les candidatures qui se rapportent à la Suisse alémanique et qui proposent des programmes qui ne sont pas déjà transmis par voie terrestre OUC.

Nouvelle LRTV déterminante

Les concessions relèveront de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) les octroiera après son entrée en vigueur, prévue en avril 2007. Les concessions comprennent un droit d'accès à l'infrastructure de diffusion (plateforme); pour utiliser celle-ci, l'exploitant a besoin d'une concession de radiocommunication, qui sera attribuée après l'octroi des trois concessions de programmes radio.

Egalement ouverte à la SSR, la nouvelle plateforme T-DAB doit avant tout augmenter l'attractivité de la nouvelle technologie et souligner les avantages de la numérisation.

Le délai de remise des offres échoit fin octobre 2006. Les documents relatifs à la mise au concours, à savoir l'appel d'offres et la marche à suivre pour la présentation des demandes, peuvent être consultés directement sur internet (www.ofcom.admin.ch > Thèmes > Radio et télévision > Digital Broadcasting > DAB).

Plateforme T-DAB

Une plateforme T-DAB est un canal de fréquences dont le débit s'élève à 1,5 Mbit/s. Une application standard permet de diffuser des programmes de radiodiffusion et des services de données dans une largeur de bande de 1,5 MHz. La transmission de programmes radio nécessite un débit net d'au moins 128 kbit/s. D'un point de vue purement théorique, une plateforme pourrait donc servir à diffuser jusqu'à 11 programmes radio.

Vu qu'il s'agit pour l'OFCOM de transmettre non pas le plus de programmes possible, mais une offre globale aussi attrayante que diversifiée, il est envisageable de diffuser par cette plateforme T-DAB, outre les trois programmes radio de la SSR à accès garanti, des services de données, un signal TV ou des programmes radio de fournisseurs privés sans accès garanti.

Distinction pour le site internet de l'OFCOM

Caroline Sauser, service de presse

C'est avec satisfaction - et un brin de fierté - que l'OFCOM a appris que le prix Electronic Government "Eugènes", décerné par Bedag Informatique SA, vient couronner son site internet dans la catégorie "Offices fédéraux". Lancé début 2006, le site a convaincu par la disponibilité des informations et les possibilités de transactions électroniques.



Le site de l'Office fédéral de la communication "a sans nul doute convaincu le jury", affirme Bedag Informatique SA, qui a remis ses prix "Eugènes" le 17 octobre 2006. Depuis le début de l'année, www.ofcom.admin.ch applique déjà les nouvelles directives de la Confédération en matière de design. Dans ce cadre imposé, l'office a développé un guichet virtuel qui facilite les contacts entre les clients et l'office. Le cryptage 128 bits, un glossaire et un accès direct vers les sujets les plus recherchés ont en outre convaincu le jury, qui a également tenu compte de la convivialité ainsi que de l'accessibilité aux personnes handicapées. Il a aussi passé au crible les critères de protection des données et de sécurisation des sites ainsi que le contact personnel dans les échanges avec l'administration.

Un million et demi de demandes en septembre

Ce prix vient encore couronner le succès du nouveau site de l'OFCOM qui, depuis son lancement, enregistre un nombre de visites en constante augmentation. Depuis le mois de juillet, le cap du million et demi de demandes par mois a été dépassé, atteignant même 1.7 mio en août. Pour l'OFCOM, il n'est toutefois pas question de s'endormir sur ses lauriers, l'office planche déjà sur de nouveaux projets, notamment pour élargir son offre de transactions électroniques.

Les autres lauréats

Dans la catégorie "Cantons", le site trilingue du Canton de Bâle-Ville, qui propose notamment un plan de la ville interactif, décroche la palme. Parmi les offres internet des grandes communes, celle d'Horw, dans le canton de Lucerne, a séduit le jury qui a apprécié l'organisation des pages et le magazine d'information aux citoyens qui y est publié. Enfin le site de Zollikofen a été distingué parmi ceux des petites communes pour la clarté de sa structure et de sa navigation ainsi que la mise à jour fréquente de ses News.

Les détails sur les prix Eugènes se trouvent sur le site internet de la société Bedag:
www.bedag.ch

Vers une stratégie nationale en matière de cyberadministration

Sabine Brenner, division Services de télécommunication

A nouveau mal notée par l'Union européenne en 2006, la cyberadministration en Suisse fera l'objet d'une stratégie nationale élaborée à la fois par la Confédération et les cantons. Une consultation en la matière a été lancée; elle prendra fin mi-novembre.

Classement de l'UE: la Suisse en dessous de la moyenne européenne

En juin dernier est paru le classement annuel de l'UE sur la cyberadministration, dans lequel la Suisse figure depuis 2002. Toujours pas de quoi se réjouir, puisque la Suisse est en deçà de la moyenne européenne tant pour le nombre que pour l'exécution des prestations en ligne¹. Tous les pays membres de l'UE ainsi que la Norvège et l'Islande ont également pris part à l'étude. Les auteurs relèvent des améliorations minimales apportées à la cyberadministration, mais la Suisse reste loin derrière les pays européens les plus avancés dans ce domaine. En revanche, les progrès réalisés par Malte et l'Estonie sont impressionnants; ces deux pays ont investi des sommes considérables dans la cyberadministration, au point qu'ils talonnent aujourd'hui l'Autriche, en tête du classement.

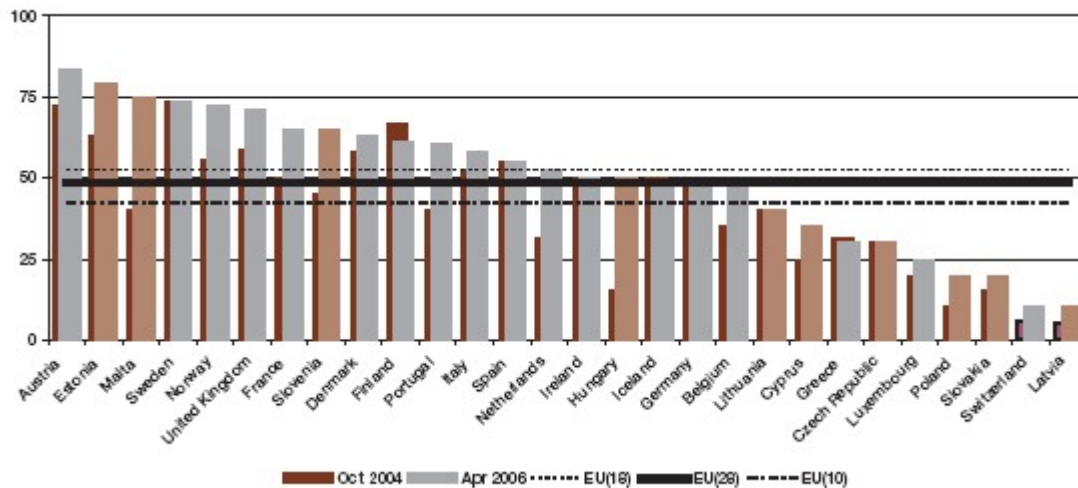


Illustration 1: Pourcentage des prestations publiques disponibles en ligne ("online availability")

¹ http://www.be.capgemini.com/documents/314eubenchmarksurvey_final.pdf

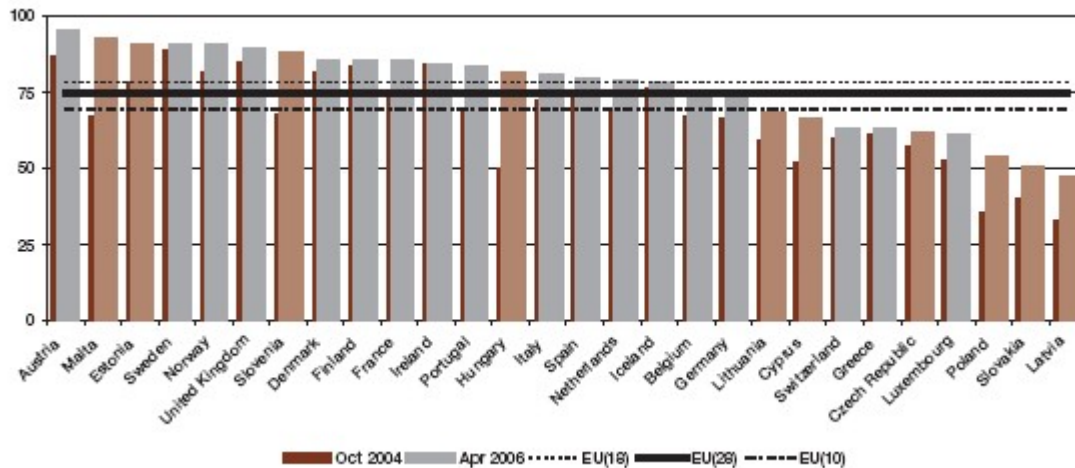


Illustration 2: Exécution des procédures en ligne ("online sophistication", 100%: possibilité d'exécuter en ligne l'entier des procédures)

Stratégie nationale pour la Confédération et les cantons: consultation

La mauvaise position de la Suisse est due notamment au fait que, fédéralisme oblige, de nombreuses prestations relèvent des cantons et des communes, qui pratiquent la cyberadministration de manière très différente. Il n'y a donc pas véritablement de pratiques uniformes. Alors que, en maints endroits, d'importantes ressources financières et humaines sont consacrées à des projets novateurs, d'autres services manquent de moyens pour développer la cyberadministration, considérée comme non prioritaire. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral a adopté, en janvier 2006, sa stratégie révisée pour une société de l'information en Suisse. Il a placé la cyberadministration parmi ses priorités et chargé le Département fédéral des finances d'élaborer, avec les cantons, une stratégie nationale assortie de mesures d'application.

La consultation sur la stratégie suisse en matière de cyberadministration et sur la convention-cadre entre la Confédération et les cantons a débuté mi-septembre. Les gouvernements cantonaux et les milieux intéressés ont deux mois pour s'exprimer. Les documents figurent sur le site internet de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération:

<http://internet.isb.admin.ch/internet/egovernment/02032/index.html?lang=fr&sub=>

Objectifs et contenu de la stratégie

La stratégie vise à rendre l'activité administrative aussi conviviale, efficace et avantageuse que possible, grâce aux technologies de l'information et de la communication. Il s'agit de faire en sorte que les citoyens et l'économie bénéficient de prestations plus nombreuses, meilleures et plus accessibles. Comme la plupart des services administratifs appliquent des procédures identiques ou similaires, il faudrait adopter une manière de procéder unique. L'élaboration de normes ouvertes et la recherche de solutions communes vont encourager les synergies et réduire les coûts. En outre, elles permettront d'exploiter, au profit de tous, le potentiel de certains services novateurs de la Confédération, des cantons et des communes, et de remédier à l'actuel manque de coordination.

La stratégie sera appliquée par le biais de projets, dont certains sont déjà en cours de réalisation. Un catalogue des projets prioritaires, actualisé en permanence, constitue la clé de voûte de la stratégie. Les projets mettent l'accent sur les prestations en ligne du secteur public qui sont particulièrement utiles aux groupes cibles et à l'administration. Par ailleurs, ils établissent les conditions juridiques, techniques, d'organisation ou de procédure indispensables à la fourniture des prestations prévues. La consultation sur la stratégie suisse en matière de cyberadministration et sur la convention-cadre entre la Confédération et les cantons (qui doit régler des questions organisationnelles et financières) prendra fin mi-novembre 2006.

"Boussole" pour une utilisation responsable de l'informatique pervasive

Ka Schuppisser, division Services de télécommunication

On appelle informatique pervasive (Pervasive Computing ou PvC), la mise en réseau invisible d'objets courants "intelligents" par la microélectronique. Cette évolution suscite beaucoup d'espoirs, mais aussi de nombreuses craintes dans la société et l'économie. Aussi, des groupes d'intérêts ont-ils élaboré des recommandations et publié une "boussole" pour une utilisation responsable de l'informatique pervasive.

L'informatique pervasive, à la fois omniprésente et invisible

Dans notre vie quotidienne, nous sommes de plus en plus entourés d'objets reliés entre eux de manière invisible, qui ont une mémoire et sont capables partiellement de déclencher des processus de façon autonome. Ces dernières années, l'informatique pervasive (ou omniprésente) s'est fortement développée grâce notamment aux progrès techniques de la communication (sans fil) et des supports de mémoire, capteurs et autres puces électroniques qui deviennent toujours plus puissants, plus petits et meilleur marché. Puces et capteurs sont par exemple incorporés dans notre voiture, cousus dans notre chemise, collés sur l'emballage de nos céréales – sous forme de marqueurs RFID – ou implantés sous la peau de notre compagnon à quatre pattes. Demain, des objets en réseau communiqueront avec notre médecin, nous annonceront spontanément les offres promotionnelles au supermarché ou commanderont sur l'internet la paire de chaussures assorties au pantalon que nous venons d'acheter.

Intérêts en conflit

Une telle évolution technologique vers des objets courants qui se souviennent, sentent, pensent et communiquent entre eux est-elle vraiment tolérable socialement ? Elle comporte indéniablement un risque de conflits entre les intérêts de l'économie d'une part et ceux de la société d'autre part. L'informatique pervasive offre des chances d'accroître la sécurité, l'autonomie et la rentabilité - un avantage invoqué en premier lieu par les producteurs. Elle attise aussi, en particulier dans les domaines d'application permettant d'identifier les personnes, la crainte d'une menace sur la sphère privée, dans une société de contrôle et de surveillance. Certains groupes de citoyens ont d'ailleurs déjà lancé des appels au boycott pour protester contre les "étiquettes intelligentes" cousues dans les vêtements ou contre les rayons de supermarché munis de dispositifs de surveillance antivol.

Explorer de nouvelles pistes par le dialogue

Pour l'heure, il importe d'identifier les possibles évolutions de l'informatique pervasive et les risques qui y sont liés. Au printemps 2006, la fondation Risiko-Dialog a ainsi mené sur plusieurs mois, en collaboration avec ICTswitzerland et la fondation pour la protection des données et la sécurité informatique, un projet de "dialogue sur l'informatique pervasive". Le projet a réuni 45 représentants des milieux économiques et scientifiques, de l'administration (notamment l'OFCOM) et d'organisations de protection des données, des consommateurs, des patients et de l'environnement. Les recommandations résultant des discussions ont été présentées au public le 5 septembre 2006 dans un rapport intitulé "Boussole pour une utilisation responsable de Pervasive Computing".

Le dialogue a essentiellement porté sur trois domaines sensibles, à savoir la santé, le commerce de détail et les transports publics. Un scénario d'évolution de l'informatique pervasive dans les années 2012 à 2015 a tout d'abord été conçu pour chaque domaine. Sur cette base, les participants au dialogue ont ensuite dressé une carte des utilités et des risques et élaboré des recommandations d'utilisation en fonction des risques identifiés. Celles-ci s'articulent autour de trois thèmes: premièrement la transparence et l'autodétermination en matière d'information (les appareils, services et emplacements recourant à l'informatique pervasive doivent être clairement identifiables; les données personnelles ne doivent pas être transmises ou utilisées dans des buts spécifiques sans le consentement du consommateur); deuxièmement la liberté de choix et la souveraineté en matière de

décision (d'autres offres comparables doivent être mises à disposition du consommateur; les décisions doivent être prises par les personnes et non par la technologie); troisièmement la santé et l'environnement (les éventuels risques de l'informatique pervasive pour la santé doivent être pris en considération de manière appropriée; il est souhaitable que les producteurs recourent à un label pour orienter le consommateur).

Parvenir à l'autorégulation grâce à un code de conduite

Les résultats du dialogue publiés dans la "Boussole" sont présentés de manière thématique et reflètent également les opinions minoritaires. Ils doivent être considérés comme un premier pas vers la rédaction d'un code de conduite permettant l'autorégulation de l'industrie et des autres organisations recourant à l'informatique pervasive. Les participants au dialogue ont décidé de poursuivre la démarche pour convertir les résultats du dialogue en recommandations permettant une autorégulation par les utilisateurs eux-mêmes.

La publication "Boussole pour une utilisation responsable de Pervasive Computing" ainsi que le rapport complet relatif à la phase II du dialogue ("Aussichten und Einsichten", disponible en allemand uniquement) peuvent être commandés gratuitement sur www.risiko-dialog.ch, le site de la fondation Risiko-Dialog.

Fixation de prix d'interconnexion basés sur les coûts

Stephan Colombo, division Services de télécommunication

Dans sa décision du 21 avril 2006, le Tribunal fédéral a soutenu dans une large mesure la méthode adoptée par la ComCom pour fixer les prix d'interconnexion en fonction des coûts. Il pose ainsi une base solide en vue du traitement de futures procédures d'accès selon la loi révisée sur les télécommunications.

Dans le cadre des procédures lancées en 2000 à propos d'un litige relatif à l'interconnexion dans le réseau fixe, et qui opposait Swisscom à Sunrise et à Verizon (précédemment MCI), la ComCom a rendu le 10 juin 2005 deux décisions, contre lesquelles Swisscom et Sunrise ont déposé chacune un recours de droit administratif. En avril dernier, le Tribunal fédéral a jugé non fondés les recours, à l'exception de deux points et renvoyé l'affaire à la ComCom pour examen de ces deux points. Cette décision est particulièrement importante pour la ComCom et pour l'autorité d'instruction, à savoir l'OFCOM. En effet, elle signifie que le Tribunal fédéral a approuvé aussi bien l'interprétation de concepts juridiques indéterminés que la façon de mener les procédures. Celle-ci est la suivante:

Justificatif de coûts à présenter par le fournisseur ayant une position dominante sur le marché

Dans les procédures d'interconnexion ou d'accès lancées après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les télécommunications, s'il y a position dominante il appartient à la ComCom de statuer sur le prix des services contestés. Dans les procédures d'instruction, il revient en premier lieu au fournisseur dominant de présenter un justificatif de coûts, généralement sous la forme d'un modèle "top-down" établi sur la base de sa comptabilité analytique interne. Ce modèle peut être transmis à l'autorité de réglementation, qui l'examinera pour définir si les prix sont fixés selon les coûts.

Autres modèles de fixation des prix d'interconnexion

Si le modèle de coûts n'est pas maîtrisé, pas compréhensible ou pas orienté sur les coûts, la ComCom a le choix entre plusieurs possibilités. Elle n'est pas une autorité judiciaire, mais le Tribunal fédéral lui accorde un large pouvoir d'appréciation, également sur le plan technique.

Premièrement, elle peut établir, en collaboration avec les défendeurs, une représentation du modèle de coûts de sorte à disposer d'un instrument de plausibilité servant à rassembler et relier les dépositions fournies par la partie défenderesse. Cette représentation permet d'analyser le modèle de coûts du fournisseur dominant et d'approuver – en principe du moins – le justificatif de coûts.

Deuxièmement, la ComCom peut recourir à d'autres modèles, qui prennent en compte des informations ne provenant pas de la comptabilité analytique interne du fournisseur dominant. Le volume d'investissement nécessaire est calculé en fonction de la demande prévue, ce qui permet de déterminer les prix pour garantir l'efficacité de l'opérateur en situation de concurrence. Ces modèles peuvent être utilisés pour effectuer tout ou partie des calculs. Ils sont particulièrement indiqués pour évaluer le capital à investir.

Troisièmement, la ComCom a la possibilité, si elle ne dispose pas du justificatif de coûts, de fixer les prix en s'appuyant sur les valeurs comparables conformes aux usages du marché et du secteur, comme le prévoit explicitement l'ordonnance sur les services de télécommunication. Ces valeurs de référence permettent non seulement de redéterminer les prix contestés, mais aussi de corriger certaines parties du justificatif de coûts. Vu l'absence de valeurs comparables en Suisse, la ComCom utilise des valeurs provenant de l'étranger. Lorsqu'elle convertit les prix étrangers en francs suisses, elle renonce à tenir compte du pouvoir d'achat. La conversion s'opère sur la base des taux de change moyens.